



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 14-158 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	3
Décret exécutif n° 14-157 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 complétant le décret exécutif n° 98-258 du 3 Joumada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial.....	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 29 Joumada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014 portant nomination de magistrats.....	5
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appareilleurs au titre des agences thématiques de recherche.....	8
Arrêté interministériel du 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.....	9

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.....	34
Arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale....	34
Arrêté du 12 Rabie Ethani 1435 correspondant au 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.....	36

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté interministériel du 18 Joumada Ethania 1434 correspondant au 29 avril 2013 portant placement en position d'activité, auprès des instituts de formation relevant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.	36
Arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1434 correspondant au 24 juin 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.....	37
Arrêté du 18 Rajab 1434 correspondant au 28 mai 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration "d'Algérie Poste.".....	38

DECRETS

**Décret présidentiel n° 14-158 du 8 Rajab 1435
correspondant au 8 mai 2014 portant transfert de
crédits au sein du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Rabie Ethani 1435 correspondant au 6 février 2014 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2014, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 14-47 du 6 Rabie Ethani 1435 correspondant au 6 février 2014 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2014, à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2014, un crédit de soixante-et-un millions quatre-vingt-quatorze mille dinars (61.094.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et aux chapitres énumérées à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2014, un crédit de soixante-et-un millions quatre-vingt-quatorze mille dinars (61.094.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale— Traitements d'activités.....	18.819.000
31-02	Administration centrale— Indemnités et allocations diverses.....	26.757.000
	Total de la 1ère partie.....	45.576.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	124.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	11.394.000
	Total de la 3ème partie.....	11.518.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-04	Subvention à l'observatoire national de la ville.....	4.000.000
	Total de la 6ème partie.....	4.000.000
	Total du titre III.....	61.094.000
	Total de la sous-section 1.....	61.094.000
	Total des crédits annulés.....	61.094.000

Décret exécutif n° 14-157 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 complétant le décret exécutif n° 98-258 du 3 Joumada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-258 du 3 Joumada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 98-258 du 3 Joumada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 9. — Le conseil d'administration comprend :

- (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - (sans changement) ;
 - deux (2) représentants des travailleurs de l'office.
-(Le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommées magistrates, Mmes et Milles :

- Radjaa Rehal ;
 - Nabila Bouzerar ;
 - Samira Toutah ;
 - Nadjoua Delhoum ;
 - Hassina Abbassi.
-

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Milles et MM. :

- Soumia Mostefai ;
 - Zohra Houacine ;
 - Sofia Touafek ;
 - Hayette Aït Kaci Ali ;
 - Rima Ben Merah ;
 - Ouahiba Bradcha ;
 - Samiha Belkacemi ;
 - Khadidja Amina Idris ;
 - Souâd Bouarouri ;
 - Azzeddine Messaoudi ;
 - Mohamed Sellami ;
 - Mustapha Sadou ;
 - Ahmed Amine Bouzitouna ;
 - Khaled Chinoun.
-

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Milles et MM. :

- Salima Sifaoui ;
- Taoues Messaoudi ;
- Naima Sadaoui ;
- Hayat Hassoun ;
- Ismahane Saidoune ;
- Lynda Sellami ;
- Attaf Boulsane ;
- Walim Raoudane ;
- Sebti Lahlah ;
- Ahmed Bazouzi .

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Milles et MM. :

- Farah Taleb ;
 - Zehour Zighoud ;
 - Sabrina Idiri ;
 - Amel Boussouar ;
 - Nadjet Belkhouidja ;
 - Faiza Becherif ;
 - Samiya Mouffi ;
 - Assia Zedadra ;
 - Houria Rahmane ;
 - Saida Rehamnia ;
 - Samira Boumail ;
 - Ibtissem Boumaila ;
 - Nadhira Belgacem ;
 - Meriem Benfatah ;
 - Linda Farhi ;
 - Meriem Fiotmane ;
 - Mustapha Boufassa ;
 - Karim Bouazza ;
 - Adel Boubriam ;
 - Mabrouk Mecheri ;
 - Mohammed FaroukTirnifi.
-

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Milles et MM. :

- Rima Djafer ;
- Chafiaâ Djenoune ;
- Mouflida Djouida ;
- Naima Mansour ;
- Messaouda Boulmali ;
- Mahassine Hamma ;
- Amira Bouakkaz ;
- Asma Charef ;
- Manel Gherbi ;
- Yassine Sidoummou ;
- Mohammed Elamine Messadi ;

- Samir Bouaziz ;
- Djamel Benkhokha ;
- Hicham Desdous ;
- Farid Dehimi ;
- Khaled Khaled ;
- Bilal Tabet ;
- Maâmar Djebbour ;
- Nabil Taibi ;
- Ahmed Adda-Djelloul ;
- Slimane Foudi ;
- Mohamed Chergui ;
- Lakhder Allaoui ;
- Lamine Yousfi.

Par décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Mounira Keroui ;
- Soumia Abbou ;
- Hanane Djarmouni ;
- Ouarda Amrani ;
- Farah Benbouza ;
- Karima Bensaâd ;
- Imane Naïmi ;
- Moufida Afafsa ;
- Nedjma Boutaous ;
- Fatima Zohra Gani ;
- Imane Chinoun ;
- Hayatte Rezgui ;
- Sabrina Boultif ;
- Nabila Amamria ;
- Fatma Zohra Meziani ;
- Farida Merzougui ;
- Chahrazad Amina Belhadj ;
- Bilel Chouieb ;
- Amor Rabia ;
- Mehdi Boumahammed ;
- Saâd Ramdane Fayçal Boulazreg ;
- Samir Benyahia .

Par décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Lilia Naidja ;
- Meryem Mansouri ;
- Hanane Bouchouk ;
- Leïla Yagoub ;
- Amina Radi ;
- Manel Bacha ;
- Baraâm Bouguetof ;
- Imane Bouzemi ;
- Ouarda Otmani ;
- Samia Taibi ;
- Asma Taleb ;
- Wieme Benouattas ;
- Marihene Zadi ;
- Drifa Kouroughli ;
- Ghanima Refsi ;
- Abdelhakim El Amine El Houari Zoubir Boumediene Ben Kara-Mostefa ;
- Hassen Brihem ;
- Antar Chettah ;
- Mourad Mansour Hafifi ;
- Tahar Tir ;
- Abdelkader Namar ;
- Hamza Gasmi ;
- Mohamed Kamel Zache.

Par décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Mouna Atamenia ;
- Ouahiba Sella ;
- Zohra Daoudji ;
- Lynda Azgag ;
- Zohra Atek ;

- Dalia Metina ;
- Souhila Mounabeh ;
- Hassiba Khecha ;
- Dahbia Irnatene ;
- Abdelhakim Behidj ;
- Omar Lehabab ;
- Abdelmalek Hamrit ;
- Youcef Sahki ;
- Boussad Saidani ;
- Abdelkader Zemmouri ;
- Lazhar Derbali ;
- Nouredine Becharef ;
- Amine Brahimi ;
- Hakim Brahimi ;
- Abdelheq Saoudi ;
- Ali Chettabi.

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435
correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats,
Mmes, Mlles et MM. :

- Fatiha Boukhedimi ;
- Amira Benachour ;
- Houda Bouchaila ;
- Leila Merzougui ;
- Nadjoua Hadri ;
- Rafika Bahloul ;
- Faiza Berkane ;
- Souad Choukaba ;
- Meriem Abdelaziz ;
- Houda Boulekrouche ;
- Khaled Daïd ;
- Yazid Ouabbas ;
- Mustapha Matallah ;
- Abdeslam Mahamdi ;

- Zouhir Tebib ;
- Fethi Ouzlifi ;
- Nassim Ammour ;
- Mustapha Fayed ;
- Bahé Eddine Boulouh ;
- Mokhtar El Mehadi Tayebi .

Par décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1435
correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats,
Mlles, MM. :

- Samira Saidi ;
- Amel Merabet ;
- Amina Kibdani ;
- Asma Boughalem ;
- Karima Bouchbout ;
- Asma Redjimi ;
- Nour El Houda Harzallah ;
- Zahia Alla ;
- Imane Souiher ;
- Abdeldjalil Bouhadjar ;
- Hacene Boutarfa ;
- Adel Boufenaya ;
- Mohamed Boukendakdji ;
- Adel Belkaid ;
- Chemseddine Hamdi Pacha ;
- Mustapha Louzini ;
- Soufyane Loucif ;
- Mohamed Salah Yousfi ;
- Réda Ben Maiza ;
- Saâd EddineGuertit ;
- Benali Bouabada ;
- Hachemi Tchiko ;
- Djamel Rabah.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°12-326 du 17 Chaoual1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret excécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret excécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correpondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret excécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence thématique de recherche ;

Vu le décret excécutif n° 12-19 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire en agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

Vu le décret excécutif n° 12-20 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé en agence thématique de recherche en sciences de la santé ;

Vu le décret excécutif n° 12-95 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret excécutif n°12-96 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines ;

Vu le décret excécutif n° 12-97 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ;

Vu le décret excécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethanie 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences de recherche ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret excécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des agences thématiques de recherche, est fixé, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 13 octobre 2011, susvisé, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013.

Le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

AGENCES DE RECHERCHE	POSTES SUPERIEURS				
	Chef de parc	Chef d'atelier	Chef magasinier	Responsable du service interne	Total
Agence thématique de recherche en sciences de la santé	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences et technologie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agro alimentaires	1	1	1	1	4
TOTAL	5	5	5	5	20

Arrêté interministériel du 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

— — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 2. — Il est créé soixante-cinq (65) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Mohamed MEBARKI

Pour le ministre
des finances
Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

TABLEAU ANNEXE

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
1	DOU Alger-Ouest	Alger	1	Bouzaréah - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central II Bouzaréah
			2	Djilali Lyabès (ex- Hydra II.) Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Draria
			3	Hydra III - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité MESRS
			4	Hydra centre - Alger	1	même site	1	même site
			5	Dely-Brahim 1 - Alger	1	même site	1	même site
			6	Béni Messous - Alger	1	même site	1	même site
			7	Dely-Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
			8	Ouled Fayet 1 - Alger	1	même site	1	même site
			9	Ouled Fayet 2 - Alger	1	même site	1	même site
			10	Ouled Fayet 3 - Alger	1	même site	1	même site
			11	Sidi Abdellah - Alger	1	même site	1	même site
2	DOU Alger-Est	Alger	1	El Alia Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Oued Smar
			2	Bab Ezzouar 3 - Alger	1	même site	1	même site
			3	Bab Ezzouar 4 (Baya Hocine) - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Village universitaire
			4	Cité diplomatique Dergana - Alger	1	même site	1	même site
			5	Bouraoui Amar El Harrach - Alger	1	même site	1	même site
			6	Abdelkader Belarbi Bab Ezzouar - Alger	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba
			7	Bab Ezzouar 5 - Alger	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
3	DOU Alger-centre	Alger	1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ENS
			2	Taleb Abderrahmane 1 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			3	Taleb Abderrahmane 2 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			4	Taleb Abderrahmane 3 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			5	Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			6	Garidi - Alger	1	même site	1	même site
			7	M'Hamed Yousfi - Alger	1	même site	2	1 - même site 2- unité El Kharouba
			8	Amirouche - Alger	2	1 - Trollard 2 - Daguerre	2	1 - même site 2 - unité Lapérine
			9	Saïd Hamdine - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central faculté de droit
4	DOU Boumerdès	Boumerdès	1	Boudouaou - Boumerdès	1	même site	1	même site
			2	Bayou Halima - Boumerdès	1	même site	1	même site
			3	Les frères Gouighah - Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site
			4	Ziani Lounès - Boumerdès	1	même site	1	même site
			5	Boualem Bouhri - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			6	2000 lits - Boudouaou - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			7	2000 lits - Zemouri - Boumerdès	1	même site	1	même site
			8	Guedouari Cherifa - Boumerdès	1	même site	1	même site
			9	2000 lits - Boudouaou El Bahri - Boumerdès	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
5	DOU Tizi Ouzou - centre	Tizi Ouzou	1	Draâ Ben Khedda - Tizi-Ouzou	2	1 - même site 2 - technicum	2	1 - même site 2 - Technicum
			2	Rehahlia - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			3	Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			4	M'douha - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			5	Boukhalfa 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			6	Boukhalfa 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			7	Didouche Mourad - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Lycée Hamlat
			8	2500 lits - Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	Campus Oued Aïssi
6	DOU Tizi-Ouzou Hasnaoua	Tizi Ouzou	1	Ex-Habitat - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			2	Hasnaoua 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	3	1- même site 2 - Campus 3 - Campus
			3	Hasnaoua 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			4	Hasnaoua 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	Pôle technologique
			5	Hasnaoua 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
7	DOU Tizi-Ouzou Tameda	Tizi Ouzou	1	Tameda 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Tameda 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			3	Tameda 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			4	Tameda 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site
			5	Tameda 5 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
8	DOU Blida	Blida	1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	1	même site
			2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	2	1- même site 2 - Campus
			3	Ben Boulaïd - Blida	2	1- même site 2 - CRIAA	2	1- même site 2 - Driaa
			4	Ben Boulaïd 1 - Blida	2	1- même site 2 - Ex-ITE	2	1- même site 2 - Ex - ITE
			5	Soumaâ 3 Blida	1	même site	1	même site
			6	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site
			7	Soumaâ 5 - Blida	1	même site	1	même site
			8	Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site
			9	Soumaâ 7 - Blida	1	même site	1	même site
9	DOU Blida El Affroun	Blida	1	2000 lits - El Affroun - Blida	1	même site	1	même site
			2	El Affroun 1 - Blida	1	même site	1	même site
			3	El Affroun 2 - Blida	1	même site	1	même site
			4	El Affroun 3 - Blida	1	même site	1	même site
10	DOU Médéa	Médéa	1	Hassen Ben Mouloud - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Campus
			2	Kebaili Ouahiba - Médéa	2	1- même site 2 - Lycée Zerouak	3	1- même site 2 - Lycée Zerouak 3 - Restaurant central
			3	Chouai Benaïssa - Médéa	1	même site	1	même site
			4	Boularès Djohar - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
11	DOU Aïn Defla	Aïn Defla	1	Khemis Miliana - Aïn Defla	3	1- même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Hôtel carrefour	3	1- même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Restaurant central
			2	Ex-ITE. Khemis Miliana, Aïn Defla	1	même site	1	même site
			3	1500 lits Cité Boutane Khemis Miliana - Aïn Defla	1	même site	1	même site
			4	1000 lits Route d'Alger Khemis Miliana - Aïn Defla	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
12	DOU Chlef	Chlef	1	1er Novembre 54 - Chlef	1	même site	2	1- Campus universitaire 2 - Restaurant central
			2	19 Mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site
			3	Hani Saleh - Chlef	1	même site	1	même site
			4	Touil A/Kader - Chlef	1	même site	1	même site
			5	Ouled Fares 3 - Chlef	1	même site	1	même site
			6	Ouled Fares 4 - Chlef	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
13	DOU Djelfa	Djelfa	1	El Amel - Djelfa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Salah Benchegra - Djelfa	1	même site	1	même site
			3	Garoud Molkhir - Djelfa	1	même site	1	même site
			4	Zitouni Ayachi - Djelfa	1	même site	1	même site
			5	Chenouf Lakhdar - Djelfa	1	même site	1	même site
			6	Zaâfrane Slimane - Djelfa	1	même site	1	même site
			7	Berrebih - Djelfa	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
14	DOU Laghouat	Laghouat	1	Lechkhem Boucherit - Laghouat	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Sœurs Bedj - Laghouat	1	même site	1	même site
			3	Les frères Lamnaouar - Laghouat	1	même site	1	même site
			4	1000 lits - Laghouat	1	même site	1	même site
			5	3000 lits - Laghouat	1	même site	1	même site
			6	500 lits - (Aflou) Laghouat	1	même site	1	même site
15	DOU Ghardaïa	Ghardaïa	1	1000 lits - Ghardaïa	1	même site	1	même site
			2	1000 lits 1 - Ghardaïa	1	même site	1	même site
16	DOU Tamenghasset	Tamen-ghasset	1	Djellouli Mebarka - Tamenghasset	1	même site	1	même site
			2	Moussa Ag Younès - Tamenghasset	1	même site	1	même site
17	DOU Bouira	Bouira	1	Djellaoui Saïd - Bouira	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	3	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Restaurant central
			2	Kebbal Aïcha - Bouira	1	même site	1	même site
			3	Ainouche Chama - Bouira	1	même site	1	même site
			4	Amrouche Ahmed - Bouira	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
18	DOU Béjaïa	Béjaïa	1	Targa - Ouzamour - Béjaïa	1	même site	1	même site
			2	Amriw - Béjaïa	1	même site	1	même site
			3	Ihaddaden - Béjaïa	2	1- même site 2 - Annexe Soumari	3	1 - même site 2 - Annexe Soumari 3 - Restaurant central
			4	1000 lits - Béjaïa	1	même site	1	même site
			5	17 octobre 1961 - Béjaïa	1	même site	1	même site
			6	Pépinière - Béjaïa	1	même site	1	même site
			7	Iryahen - Béjaïa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central Aboudaou

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
19	DOU Béjaïa El Kseur	El Kseur	1	Berchiche 1 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
			2	Berchiche 2 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
			3	Berchiche 3 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
			4	Berchiche 4 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
			5	Amizour 1 -- Béjaïa	1	même site	1	même site
			6	Amizour 2 -- Béjaïa	1	même site	1	même site
20	DOU Tipaza	Tipaza	1	2000 lits - Tipaza	1	même site	1	même site
			2	1500 lits - Koléa 1 - Tipaza	1	même site	1	même site
			3	1500 lits - Koléa 2 - Tipaza	1	même site	1	même site
			4	1500 lits - Koléa 3 - Tipaza	1	même site	1	même site
21	DOU Jijel	Jijel	1	Boukhresse Hocine - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Boussaâ Abd Arahmanne - Jijel	1	même site	1	même site
			3	Tassousst 1 - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			4	Tassousst 2 - Jijel	1	même site	1	même site
			5	Tassousst 3 - Jijel	1	même site	1	même site
			6	Tassousst 4 - Jijel	1	même site	1	même site
22	DOU Batna-centre	Batna	1	Mahdaoui Khedidja - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Ben Boulaïd - Batna	1	même site	1	même site
			3	Achouri Amar - Batna	2	1 - même site 2 - Bouradi 70 Logts	1	même site
			4	Douadi Salah - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
22	DOU Batna-centre (suite)	Batna	5	Khadidja Oum El Mouminine - Batna	1	même site	1	même site
			6	Erriadh - Batna	1	même site	1	même site
			7	Hamla 2 - Batna	1	même site	1	même site
			8	Hamla 3 - Batna	1	même site	1	même site
23	DOU Batna Bouakal	Batna	1	Frères Aoudjra - Batna	1	même site	1	même site
			2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1 - même site 2 - 30 logts Kchida	1	même site
			3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
			4	1500 Lits - Batna	1	même site	1	même site
			5	1000 Lits - Batna	1	même site	1	même site
			6	Hamla 1 - Batna	1	même site	1	même site
			7	Hamla 4 - Batna	1	même site	1	même site
24	DOU Batna Fesdis	Batna	1	Fesdis 1 - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
			2	Fesdis 2 - Batna	1	même site	1	même site
			3	Fesdis 3 - Batna	1	même site	1	même site
			4	Fesdis 4 - Batna	1	même site	1	même site
			5	Fesdis 5 - Batna	1	même site	1	même site
			6	Fesdis 6 - Batna	1	même site	1	même site
			7	1000 lits (Barika) Batna	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
25	DOU Biskra	Biskra	1	Biskra - centre - Biskra	2	1- même site 2 - Lycée El Alia	2	1- même site 2 - Lycée El Alia
			2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site
			3	1000 Lits - Biskra	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
			4	1000 Lits nouvelle - Biskra	1	même site	1	même site
			5	500 Lits ex. Habitat - Biskra	1	même site	1	même site
			6	El Hadjeb - Biskra	1	même site	1	même site
26	DOU Biskra Chetma	Biskra	1	Chetma 1 - Biskra	1	même site	1	même site
			2	Chetma 2 - Biskra	1	même site	1	même site
			3	Chetma 3 - Biskra	1	même site	1	même site
			4	Chetma 4 - Biskra	1	même site	1	même site
			5	Chetma 5 - Biskra	1	même site	1	même site
			6	Chetma 6 - Biskra	1	même site	1	même site
27	DOU El Oued	El Oued	1	Mixte-El Oued	2	1- même site 2 - 70 Logts	1	même site
			2	1000 lits - El Oued	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
			3	1000 lits nouvelle - El Oued	1	même site	1	même site
			4	1000 lits nouvelle 1 - El Oued	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
28	DOU Annaba - centre	Annaba	1	Pont blanc - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site
			3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site
			4	Annaba - centre - Annaba	2	1 - même site 2 - Amirouche	3	1 - même site 2 - Tabacop 3 - Amirouche
			5	Sidi - Achour 1 - Annaba	1	même site	1	même site
			6	Sidi - Achour 2 - Annaba	1	même site	1	même site
			7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site
			8	3000 lits - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			9	Saf Saf - Annaba	2	1 - même site 2 - Kouba	2	1 - même site 2 - Kouba
			10	Sidi Achour 3 - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			11	3000 lits El Bouni - Annaba	1	même site	1	même site
29	DOU Annaba Sidi Amar	Annaba	1	19 mai 56 El Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Chaiba 2000 lits El Hadjar Annaba	1	même site	1	même site
			3	Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			4	Celibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			6	CEFOS 1 - Annaba	1	même site	1	même site
			7	CEFOS 2 - Annaba	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
30	DOU El Tarf	El Tarf	1	Mixte El Tarf	1	même site	1	même site
			2	2000 lits El Tarf	1	même site	1	même site
			3	1000 lits El Tarf	1	même site	1	même site
31	DOU Tébessa	Tébessa	1	Concorde - Tébessa	2	1 - même site 2 - Annexe Djadel Mekki	1	même site
			2	Mixte - Tébessa	1	même site	1	même site
			3	500 lits - Tébessa	1	même site	1	même site
			4	1500 lits - Tébessa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	1000 lits 1 - Tébessa	1	même site	1	même site
			6	1000 lits 2 - Tébessa	1	même site	1	même site
			7	1000 lits 3 - Tébessa	1	même site	1	même site
32	DOU Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	1	Larbi Ben M'Hidi - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	Guediri Abderrahmane El Ghazali 1- Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			3	Guediri Abderrahmane El Ghazali 2 - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			4	Aïn El Beida - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	Hassiba Ben Bouali - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			6	110 logts - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
33	DOU Khenchela	Khenchela	1	Fatma Soufi - Khenchela	1	même site	1	même site
			2	1500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
			3	19 mai 1956 - Khenchela	1	même site	1	même site
			4	2000 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
			5	500 lits Khenchela	1	même site	1	même site
34	DOU Guelma	Guelma	1	Omar Belhasseb - Guelma	1	même site	1	même site
			2	Habbache Ahmed Cherif - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	Bouhdid Belkacem - Guelma	1	même site	1	même site
			4	Aggoun Salah - Guelma	1	même site	1	même site
			5	Kara Salah - Guelma	1	même site	1	même site
			6	Salah Yahia - Guelma	1	même site	1	même site
			7	Ghouli Brahim - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
35	DOU Souk Ahras	Souk Ahras	1	Taghast - Souk Ahras	2	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI	3	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI 3 - Restaurant central
			2	El-Meris 1 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			3	El-Meris 2 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			4	El-Meris 3 - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	El-Meris 4 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			6	Taoura - Souk Ahras	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
36	DOU Skikda	Skikda	1	El Haddaïk 1 - Skikda	1	même site	1	même site
			2	Azzaba 1 - Skikda	1	même site	1	même site
			3	Bouhadja Salah - Skikda	1	même site	1	même site
			4	El Haddaïk 2 - Skikda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	El Haddaïk 3 - Skikda	1	même site	1	même site
			6	Azzaba 2 - Skikda	1	même site	1	même site
			7	El Haddaïk 4 - Skikda	1	même site	1	même site
			8	El Haddaïk 5 - Skikda	1	même site	1	même site
37	DOU Constantine - centre	Constan- tine	1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Institut de psychologie
			2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité ENS
			3	Ibn Badis - Constantine	1	Ecole des cadres	3	1 - Ecole des cadres 2 - Institut de médecine 3 - Institut de pharmacie/dentaire
			4	Mahmoud Mentouri - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Zarzara
			5	Aïcha Oum El Moumenine - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Frères Mentouri
			6	Regam Zouaoui - Constantine	1	même site	1	même site
			7	Zouaghi Slimane 1 - Constantine	1	même site	1	même site
			8	Zouaghi Slimane 2 - Constantine	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
38	DOU Constantine El Khroub	Constan- tine	1	Mohamed Seddik Benyahia (El Khroub) Constantine	1	même site	1	même site
			2	Lala Fatma N'Soumer - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 -Restaurant central
			3	Ali Mendjeli 1 - Constantine	1	même site	1	même site
			4	Ali Mendjeli 2 - Constantine	1	même site	1	même site
			5	Ali Mendjeli 3 - Constantine	1	même site	1	même site
			6	Ali Mendjeli 4 - Constantine	1	même site	1	même site
			7	El Khroub - Constantine	1	même site	1	même site
			8	140 logts - Constantine	1	même site	1	même site
39	DOU Constantine Aïn El Bey	Constan- tine	1	Aïn El Bey 1 - Constantine	1	même site	1	même site
			2	Aïn El Bey 2 - Constantine	1	même site	1	même site
			3	Aïn El Bey 3 - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 -Restaurant central
			4	Aïn El Bey 4 - Constantine	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
39	DOU Constantine Aïn El Bey (suite)	Constan- tine	5	Aïn El Bey 5 - Constantine	1	même site	1	même site
			6	Aïn El Bey 6 - Constantine	1	même site	1	même site
			7	Aïn El Bey 7 - Constantine	1	même site	1	même site
			8	Aïn El Bey 8 - Constantine	1	même site	1	même site
			9	Aïn El Bey 9 - Constantine	1	même site	1	même site
			10	Aïn El Bey 10 - Constantine	1	même site	1	même site
			11	Aïn El Bey 11 - Constantine	1	même site	1	même site
			12	Aïn El Bey 12 - Constantine	1	même site	1	même site
			13	Aïn El Bay 13 - Constantine	1	même site	1	même site
			14	Aïn El Bey 14 - Constantine	1	même site	1	même site
			15	Aïn El Bey 15 - Constantine	1	même site	1	même site
			16	Aïn El Bey 16 - Constantine	1	même site	1	même site
			17	Aïn El Bey 17 - Constantine	1	même site	1	même site
18	Aïn El Bey 18 - Constantine	1	même site	1	même site			
19	Aïn El Bey 19 - Constantine	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
40	DOU Sétif	Sétif	1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site
			2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus
			4	BoukhriSa Saïd - Sétif	1	même site	1	même site
			5	Kerach Mohamed - Sétif	1	même site	1	même site
			6	Fadhila Saâdane - Sétif	1	même site	1	même site
			7	Mohamed Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire
			8	Rouabeh Ahmed - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			9	Ali Souahi dit Souaai - Sétif	1	même site	1	même site
			10	Ben Samra Fatima Zouhra - Sétif	1	même site	1	même site
			11	Meriem Bouatoura - Sétif	1	même site	1	même site
41	DOU Sétif El Hidhab	Sétif	1	El Hidhab 1 - Sétif	1	même site	1	même site
			2	El Hidhab 2 - Sétif	1	même site	1	même site
			3	El Hidhab 3 - Sétif	1	même site	1	même site
			4	El Hidhab 4 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	El Hidhab 5 - Sétif	1	même site	1	même site
			6	El Hidhab 6 - Sétif	1	même site	1	même site
			7	El Hidhab 7 - Sétif	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
42	DOU M'Sila	M'Sila	1	Hassouni Ramdane - M'Sila	1	même site	1	même site
			2	1er Novembre 1954 - M'Sila	2	1 - même site 2 - Ex-ITE	2	1 - même site 2 - Ex-ITE
			3	Nouiouet Moussa El-Ahmadi - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site
			4	Ben Boulaïd Mohamed - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site
			5	Debih Abdelkader - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site
			6	500 lits Ex-CFA - M'Sila	1	Unité CFA	1	unité CFA
43	DOU M'Sila Pôle	M'Sila	1	Belkadi Mohamed - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central
			2	Chebchoub Saddok - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			3	Khalfa Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			4	Zerouak Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			5	Ayeb Abdellah - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central
44	DOU Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	1	El Annassers 1 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Annexe universitaire
			2	1500 lits - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
45	DOU Ouargla	Ouargla	1	Lakhdari Mohamed - El Akhdar Ouargla	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité restaurant préfabriqué
			2	Abou Ammar Abdel Kafi - Ouargla	1	même site	1	même site
			3	Mohamed Tahar El Obeidi - Ouargla	1	même site	1	même site
			4	Salem Ben Younes - Ouargla	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			5	Koraichi Mohamed Ennagi - Ouargla	1	même site	1	même site
			6	Ben Moussa Mohamed - Ouargla	1	même site	1	même site
			7	Ben Malek Mohamed Hassan - Ouargla	1	même site	1	même site
			8	2000 lits 1 - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			9	2000 lits 2 - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			10	500 lits - Ouargla	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central
46	DOU Mila	Mila	1	1000 lits - Mila	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	1000 lits 1 - Mila	1	même site	1	même site
			3	2000 lits - Mila	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
47	DOU Mostaganem	Mostaganem	1	Bouaissi Mohamed - Mostaganem	1	même site	1	même site
			2	Benyahia Belkacem - Mostaganem	1	même site	1	même site
			3	Ex - ITA - Mostaganem	1	même site	1	Centre universitaire
			4	Kharouba - Mostaganem	1	même site	1	même site
			5	Belarbi Abdelkader - Mostaganem	1	même site	1	même site
			6	Chmouma - Mostaganem	1	même site	1	même site
			7	Majdoub - Mostaganem	1	même site	1	même site
			8	1000 lits - Mostaganem	1	même site	1	même site
48	DOU Tiaret	Tiaret	1	Assia Kebir - Tiaret	1	même site	1	même site
			2	Khalil Habib - Tiaret	1	même site	1	même site
			3	Saïdi Mohamed - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			4	Kerman 2 - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	Kerman 3 - Tiaret	1	même site	1	même site
			6	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site
			7	500 lits Sougueur - Tiaret	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
49	DOU Béchar	Béchar	1	19 mai 1956 - Béchar	1	même site	1	même site
			2	8 Mai 1945 - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	1000 lits - Si Ferhat - Béchar	1	même site	1	même site
			4	Mahdjoubi Mohamed - Béchar	1	même site	1	même site
			5	Kahlaoui Laïd - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			6	Abdelmadjid Meziane - Béchar	1	même site	1	même site
50	DOU Adrar	Adrar	1	5 juillet 1962 - Adrar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			2	2000 lits - Adrar	1	même site	1	même site
			3	1500 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane
			4	2000 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane
51	DOU Oran Bir El Djir	Oran	1	Hai El Badr - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité URSI
			2	Zeddour Brahim 1 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			3	Emir Abdelkader - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			4	19 Mai 1956 - Bir El Djir - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant autonome

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
51	DOU Oran Bir El Djir (suite)	Oran	5	1500 lits - Oran	1	même site	1	même site
			6	Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			7	Zeddour Brahim 2 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
52	DOU Oran Es Senia	Oran	1	Le volontaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Es Senia
			2	30ème anniverssaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	E.T.O Es Senia - Oran	1	même site	1	même site
			4	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central IGMO
			5	2000 lits Maraval - Oran	1	même site	1	même site
			6	1000 lits Es-Senia (IGCMO) Oran	1	même site	1	même site
53	DOU Oran Belkaïd		1	2000 lits Belkaïd 1 - Oran	1	même site	1	même site
			2	2000 lits Belkaïd 2 - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	2000 lits Belkaïd 3 - Oran	1	même site	1	même site
			4	2000 lits Belkaïd 4 - Oran	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
54	DOU Tlemcen	Tlemcen	1	19 Mai 1956 El-Kifan - Tlemcen	1	même site	1	même site
			2	Bachir Ibrahimy - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central - Imama
			3	Bekhti A/Madjid - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			4	700 lits ex-Foresterie - Tlemcen	1	même site	1	même site
			5	Mohamed Belmimoun Imama-Tlemcen	1	même site	1	même site
			6	Soufi Menouer - Chetouane - Tlemcen	1	même site	1	même site
			7	1000 lits Hassiba Ben Bouali - Tlemcen	1	même site	1	même site
			8	Maghnia - Tlemcen	1	même site	1	même site
55	DOU Tlemcen Mansourah	Tlemcen	1	Tidjani Heddami - Tlemcen	1	même site	1	même site
			2	Maliha Hamidou - Tlemcen	1	Nouveau pôle	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	Malika Gaïd - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site
			4	2000 lits Mansourah 3 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site
			5	900 lits - Tlemcen	1	Annexe 39 Logts CNEP	1	même site
			6	2000 lits Mansourah 4 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site
			7	2000 lits Mansourah 5 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site
			8	2000 lits Mansourah 6 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
56	DOU Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	1	Ibn Rochd - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			2	Hassiba Ben Bouali - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			4	500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			5	Zirout Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	Cité de Médecine	1	même site
			6	Ahmed Beddad - Sidi Bel Abbès	1	même site	—	—
			7	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE
57	DOU Sidi Bel Abbès - centre	Sidi Bel Abbès	1	Attar Bel Abbès - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			2	8 Mai 1945 - Sidi Bel Abbès	1	Campus universitaire	1	même site
			3	Bouloum Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			4	Rahmani Miloud - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			5	Bousekrane Ouafia - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			6	Zerouki Mimouna - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
58	DOU Mascara	Mascara	1	Abdou Saïd - Mascara	1	même site	1	même site
			2	1000 lits - Mascara	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	Fatma Saïl - Mascara	1	même site	1	même site
			4	Chentouf Mohamed - Mascara	1	même site	1	même site
			5	2000 lits Route d'Oran - Mascara	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
59	DOU Saïda	Saïda	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site
			2	Aïn-Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site
			3	Riad - Saïda	1	même site	1	même site
			4	Soummam - Saïda	1	même site	1	même site
			5	3000 lits - Saïda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
60	DOU Aïn Témouchent	Aïn Témouchent	1	2000 lits - Aïn Témouchent	1	même site	1	même site
61	DOU Relizane	Relizane	1	Mixte - Relizane	1	même site	1	même site
			2	Bormadia 1 - Relizane	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	Bormadia 2 - Relizane	1	même site	1	même site
62	DOU Tissemsilt	Tissemsilt	1	Mixte - Tissemsilt	1	même site	1	même site
			2	1000 lits - Tissemsilt	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
63	DOU Naâma	Naâma	1	Boudghene Ben Ali dit (Colonel Lotfi) - Naâma	1	même site	1	même site
			2	1000 lits 1 - Naâma	1	même site	1	même site
64	DOU El-Bayadh	El-Bayadh	1	1000 lits - El-Bayadh	1	même site	1	même site
65	DOU Tindouf	Tindouf	1	500 lits - Tindouf	1	même site	1	même site

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au
13 novembre 2013 portant retrait d'agrément
d'agents de contrôle de la sécurité sociale.**

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 l'agrément de Mme Sedira Wafia, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Mila, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 l'agrément de M. Antri Mokhtar, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Saïda, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Mezerek Brahim, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Cherik Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Debib Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Benamour Salah, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Batna, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Tadjeddine Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Béchar, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Khichane Khelifa, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya d'Alger, est retiré.

**Arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13
novembre 2013 portant agrément d'agents de
contrôle de la sécurité sociale.**

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 les agents de contrôle de la sécurité sociale au nombre de trente-cinq (35), cités au tableau ci-dessous :

NOM ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Maâziz Mohamed	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Batna
Bendjhaiche Amina	“	Biskra
Besseddik Abdelhadi	“	Tlemcen
Menni Ali	“	Djelfa
Boukhalat Fatiha	“	M'sila
Ben Djafar Amar	“	M'sila
Oualhi Zakaria	“	M'sila

NOM ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Boudiaf Abdelkader	“	M'sila
Herizi Ahcene	“	M'sila
Lalaoui Faras	“	M'sila
Guesmia Abdelkader	“	M'sila
Bouafia Hacina	“	M'sila
Latreche Naima	“	El Oued
Kaddour Mohammed Lakhdar	“	El Oued
Abid Yacine	“	El Oued
Djelti Kenza	“	Tipaza
Bekhti Amina	“	Tipaza
Djezzar Mohamed	“	Tipaza
Djouada Ramdane	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Alger
Larfi Sofiane	“	Tébessa
Mokrani Anouar	“	Tébessa
Acila Saâdane	“	Jijel
Hadj Merabet Souheir Lalia	“	Sidi Bel Abbès
El Hannani Abdou	“	Sidi Bel Abbès
Ferkous Billel	“	Guelma
Boumaza Ahmed	“	Constantine
Derouiche Abdelhamid	“	Ouargla
Atmani Amine	“	Bordj Bou Arréridj
Djedi Yacine	“	El Tarf
Zitouni Abdelaziz	Caisse nationale des retraités (CNR)	Ouargla
Bensaid Mohamed Lamine	Caisse nationale d'assurance-chomage (CNAC)	Biskra
Chiba Ameur	“	Biskra
Zouggaret Mustapha	“	Mascara
Abdelouahab Fatima Zohra	“	Mascara
Mehri Sofiane	“	Tissemsilt

Les agents de contrôle agréés, cités à l'article 1er ci-dessus, ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 Rabie Ethani 1435 correspondant au 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

— — — —

Par arrêté du 12 Rabie Ethani 1435 correspondant au 12 février 2014, l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés, est modifié comme suit :

«.....(Sans changement jusqu'a)

— Au titre des représentants des employeurs ressortissants de la caisse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale :

— Mahfoud Megateli, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA) ;

— Tayeb Sahtouri, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA) ;

.....(Le reste sans changement)..... »

**MINISTERE DE LA POSTE ET
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté interministériel du 18 Joumada Ethania 1434 correspondant au 29 avril 2013 portant placement en position d'activité, auprès des instituts de formation relevant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1414 correspondant au 22 janvier 1994, complété, portant placement en position d'activité auprès des services du ministère de la poste et des télécommunications, de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et l'article 3 du décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés, sont mis en position d'activité, auprès des instituts de formation relevant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, et dans la limite des effectifs prévus par, le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Médecins généralistes de santé publique	6
Chirurgiens-dentistes généralistes de santé publique	2
Infirmiers de santé publique	2

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par l'institution ou l'administration auprès de laquelle ils sont mis en position d'activité, conformément aux dispositions statutaires fixées par les décrets exécutifs n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions des décrets exécutifs n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1414 correspondant au 22 janvier 1994, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1434 correspondant au 29 avril 2013.

Le ministre de la santé,
de la population
et de la réforme hospitalière

Le ministre de la poste
et des technologies
de l'information
et de la communication

Abdelaziz ZIARI

Moussa BENHAMADI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

Arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1434 correspondant au 24 juin 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien de maintenance ou de service au titre de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la poste, et des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-165 du 29 Joumada El Oula 1429 correspondant au 4 juin 2008 érigeant l'institut des télécommunications en institut national de formation supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 12-12 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 fixant les attributions du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	9	—	—	—	9	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 1	14	14	—	—	28	1	200
Gardien	11	—	—	—	11	1	200
Total général	43	14	—	—	57		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaâbane 1434 correspondant au 24 juin 2013.

Le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication

Moussa BENHAMADI

Pour Le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le Directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté du 18 Rajab 1434 correspondant au 28 mai 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration "d'Algérie-Poste."

Par arrêté du 18 Rajab 1434 correspondant au 28 mai 2013, Mme et MM. dont les noms suivants sont désignés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 02-43 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant création "d'Algérie-Poste", membres du conseil d'administration "d'Algérie-Poste" ;

— Omar Zerarga, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication, président ;

— Fafa Goual, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;

— Hamoud Guermatche, représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— Farid Nezzar, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, membre ;

— Abdelaziz Loucif, responsable chargé de la politique des postes auprès du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, membre ;

— Ahmed Benyamina, responsable chargé du service universel de la poste auprès du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, membre ;

— Mohamed Bennacer, représentant élu des travailleurs, membre ;

— Youcef Allaf, représentant des usagers, membre ;

Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2012 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration "d'Algérie-Poste", sont abrogées.